



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 63 / 2022  
DU 3 AOÛT 2022**

VILLAGE D'ARTISANS – PORT BRILLET – FIN DE LOCATION AVEC LA SARL L'ATELIER DU MEUBLE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du village d'artisans situé route de la Brûlatte, PORT BRILLET,

Que par décision du président n° 29 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation du village d'artisans à PORT BRILLET,

Que la société L'ATELIER DU MEUBLE demande de mettre fin à la location de son atelier (11A) d'une surface de 170,40 m<sup>2</sup>, au 31 août 2022,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de 170,40 m<sup>2</sup> (Atelier 11A), consentie à la société L'ATELIER DU MEUBLE, au 31 août 2022.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez